



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LIRE ET FAIRE LIRE EN FRANCOPHONIE

1 - STATUT DES LECTEURS ET DES LECTRICES

1.1 Une des spécificités du programme LIRE ET FAIRE LIRE étant d'assurer le lien intergénérationnel (entre les plus jeunes et les seniors), le lecteur ou la lectrice doit être âgé·e d'au moins 50 ans (ou selon 1.2 les spécificités du territoire exceptionnellement moins).

Le lecteur ou la lectrice intervient bénévolement.

1.3 Le lecteur ou la lectrice est accueilli·e par l'organisme Lire et faire lire de son territoire qui valide son inscription. Il ou elle bénéficiera d'une formation et d'un accompagnement adaptés.

1.4 Lors de ses interventions le lecteur ou la lectrice ne fera pas état de ses opinions politiques, religieuses et aura en toute occasion une attitude d'écoute respectueuse de chacun.

2 - FRÉQUENCE ET LIEU DES LECTURES

2.1 Le programme LIRE ET FAIRE LIRE s'adresse à tous les enfants de 0 à 12 ans fréquentant une structure éducative, culturelle ou sociale ou tout autre espace propice à l'éveil des enfants.

2.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur ou la lectrice s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtés en commun.

2.3 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec l'organisme Lire et faire lire de son territoire en tenant compte des disponibilités des lecteurs et des lectrices et selon les territoires. Les enfants bénéficient de séances hebdomadaires (ou tout au moins régulières) assurées par des lecteurs ou lectrices bénévoles.

2.4 L'organisme Lire et faire lire s'efforce de proposer au lecteur ou à la lectrice la structure la plus proche possible de son domicile.

3 - ACTIVITE AVEC LES ENFANTS

3.1 Le lecteur ou la lectrice a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. LIRE ET FAIRE LIRE n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.

3.2 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative de la structure d'accueil et les bibliothèques.

3.3 Le lecteur ou la lectrice ne reste jamais seul·e en présence d'un seul enfant.

3.4 Le lecteur ou la lectrice s'engage à intervenir dans le respect des principes fondamentaux du programme LIRE ET FAIRE LIRE.

4 ENGAGEMENT DE L'ORGANISME LIRE ET FAIRE ENVERS LES LECTEURS ET LES LECTRICES

4.1 L'organisme Lire et faire lire propose des réunions d'échanges, d'évaluation, de formation et de bilan auxquelles le lecteur ou la lectrice est invité·e à participer.

4.2 L'organisme Lire et faire lire s'engage à aider le lecteur ou la lectrice dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme LIRE ET FAIRE LIRE.

5 - RÔLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

- 5.1 C'est la structure d'accueil (éducative, culturelle ou sociale ou tout autre espace propice à l'éveil des enfants), qui décide de faire intervenir des lecteurs ou lectrices.
- 5.2 L'intervention des lecteurs ou des lectrices est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.
- 5.3 La structure qui est responsable des conditions d'intervention des lecteurs et lectrices met en œuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.
- 5.4 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.
- 5.5 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur l'intervention du lecteur ou de la lectrice et le déroulement du programme.
- 5.6 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté l'organisme Lire et faire lire, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

6 - ENGAGEMENT DE L'ORGANISME Lire et faire lire ENVERS LA STRUCTURE D'ACCUEIL

- 6.1 La signature d'une convention entre l'organisme Lire et faire lire et la structure est recommandée.
 - 6.2 L'organisme Lire et faire lire est à la disposition de la structure pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
- L'organisme Lire et faire lire s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés. L'organisme Lire et faire lire veille au respect de ces principes.